

Arrondissement d'ABBEVILLE

Canton de RUE

Commune de  
**BRAILLY-CORNEHOTTE**

**DELIBERATIONS  
DU CCAS**

Date de la convocation	:	05/08/2022
Date de l'affichage	:	05/08/2022
<u>Nombre de Membres</u>		
en exercice	:	8
présents	:	8
votants	:	8
pour	:	8
Contre	:	0
Abstention	:	0

L'an deux mil vingt-deux

Le 29 Août à 17 heures 30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mr Xavier BORDET, Président.

Etaient présents: Mrs Xavier BORDET, Jean-Pierre TOURBE, François ISRAEL, M<sup>mes</sup> Thérèse DALLE, LANGUE Madeleine, LEFEBVRE Catherine, Sandrine JOLLY et Véronique VANDEWORDE.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Véronique VANDEWORDE

**OBJET : Délibération relative aux modalités de publicité des actes.**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle aux membres du CCAS que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les collectivités de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit :

-par affichage,

-par publication sur papier,

-par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du CCAS. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la collectivité et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes ainsi que de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Président propose au CCAS de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du CCAS décident d'adopter la proposition de Mr le Président.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme*

La Secrétaire de séance,

Véronique VANDEWORDE



LE PRESIDENT,

Xavier BORDET



*Certifiée exécutoire de par sa transmission en sous-préfecture, le 5 septembre 2022.*